RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABATTOIR DE CAPDENAC

Société À Responsabilité Limitée au capital de 160 071.47 €
Siège social : Zone Industrielle Les Taillades
12700 CAPDENAC GARE
398 075 887 RCS RODEZ

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le huit septembre, à onze heures,
Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.
Sont présents ou représentés :

- FIPSO INDUSTRIE, propriétaire de 5 355 parts
- SAS GREFFEUILLE, propriétaire de 5 145 parts

soit un total de 10 500 parts
sur les dix mille cinq cents (10 500) parts composant le capital social.

Monsieur Jacques GREFFEUILLE, gérant non associé assiste également à la réunion.

FIPSO INDUSTRIE préside la séance en qualité d'associée, présente et acceptant, possédant ou représentant le plus grand nombre de parts.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Mise à jour de l'adresse suite à une décision administrative de la Mairie

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

Les associés décident de modifier l'adresse du siège social Zone Industrielle Les Taillades, CAPDENAC GARE au 141 rue Claude Bernard, CAPDENAC GARE à compter du 08 septembre 2026, suite à une décision administrative de la Mairie.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : CAPDENAC GARE (Aveyron) 141 rue Claude Bernard.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

La gérance :

- Jacques GREFFEUILLE

